BULLETIN D' INFORMATION DE PRO NATURA HELVETICA

No 1, OCTOBRE 1983

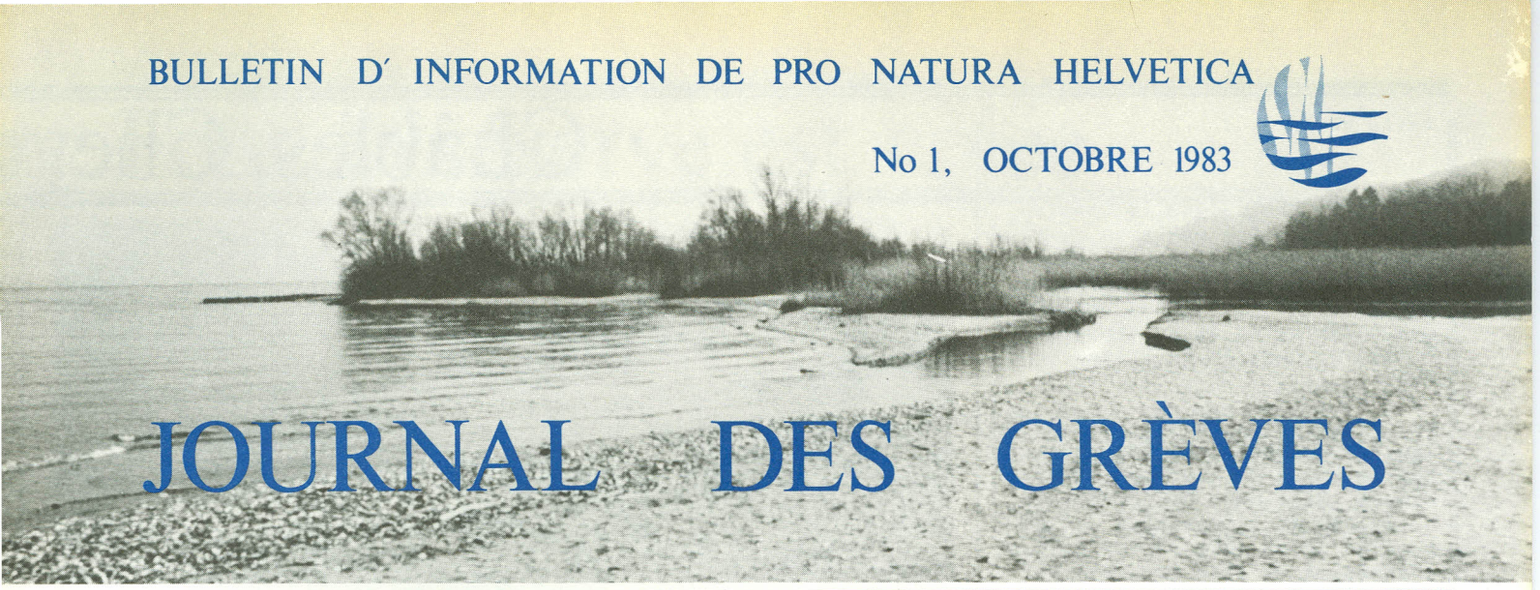

# JOURNAL DES GRÈVES

## ÉDITORIAL

Juin 1982 : les Cantons de Vaud et Fribourg signent une convention sur la protection de la rive sud du Lac de Neuchâtel, s'engageant à conserver la Grande Cariçaie, territoire dont ils possèdent la majeure partie. A la Ligue suisse pour la protection de la nature, partenaire de cet acte, échoient les mesures pratiques de gestion, les fonds mis à sa disposition par Pro Natura Helvetica lui permettant de financer cet engagement. Un groupe de travail est mis sur pied avec entre autres missions, celle d'exécuter les tâches d'entretien.

Conserver le paysage actuel de la rive sud du Lac de Neuchâtel, permettre aux communautés qui y vivent de subsister, tel est le but de ce pacte mutuel, exigeant de l'un qu'il agisse sur le plan légal, de l'autre dans les domaines scientifique et technique. Il ne s'agit pas de garder le monde naturel en champ clos. Sa gestion consiste à observer, puis à maintenir les conditions écologiques nécessaires aux diverses espèces et communautés vivantes, même au prix d'une intervention. Les biotopes riverains sont naturellement dynamiques, on doit les forcer à la stabilité pour les garder intacts. Un colloque de personalités scientifiques du pays a ratifié cette conception. Un plan d'entretien, des études de longue haleine, une constante présence sur place, telles sont les activités découlant de l'accord signé avec les deux cantons; ce sont celles du Groupe de gestion institué par Pro Natura Helvetica.

Les mesures de la convention concernent les cantons propriétaires et les administrations qui les représentent; elles concernent ceux qui habitent la région, ceux qui la visitent et ceux qui par métier vivent avec la nature, les agriculteurs, les pêcheurs. Pour établir le contact et faire connaître son activité, le Groupe de gestion a créé ce journal des grèves, dont la vocation est de devenir un organe d'échange entre ceux que rassemble la conservation de la Grande Cariçaie.

Groupe d'étude et de gestion.

Maurice Rollier

## Cause commune et partage des tâches

LA COMMISSION DE GESTION DES RIVES NATURELLES DU LAC DE NEUCHATEL
par J. Morier-Genoud, président de la commission.

La convention passée par les cantons de Fribourg et de Vaud avec la Ligue suisse pour la protection de la nature le 15 juin 1982 présente un intérêt particulier : tout d'abord par son objet, puisqu'elle a pour but d'assurer la protection d'un site exceptionnel, la rive sud du lac de Neuchâtel; ensuite parce que deux cantons ont décidé d'unir leurs efforts à ceux d'une association pour la protection de la nature et de lui confier l'exécution des travaux d'entretien et de conservation de cette rive. Il s'agit là d'une tâche de longue haleine, aussi la convention a-t-elle été passée pour une durée initiale de cinq ans.

Les travaux prévus par la Ligue suisse pour la protection de la nature font l'objet d'un plan général d'entretien qu'elle a élaboré et soumis aux deux cantons, qui l'ont agréé. Ils sont en parfaite harmonie avec les objectifs poursuivis par le plan directeur intercantonal adopté par les Cantons de Fribourg et de Vaud, plan qui prévoit des zones naturelles, définit leurs périmètres et comporte un catalogue de mesures générales de protection et de sauvegarde de la rive.

Si les deux cantons ont confié à une association privée la tâche d'assurer la conservation de la rive sud du lac de Neuchâtel, ils restent compétents pour toutes les mesures de police et de surveillance. Il leur incombe en outre de réaliser la protection légale de la rive. C'est dire que l'exécution de la convention implique une coordination étroite entre les activités respectives de ses partenaires. La convention prévoit d'ailleurs la création d'une commission qui est chargée d'assurer cette coordination. La Commission a en outre pour mission de ratifier le programme d'entretien que la Ligue suisse pour la protection de la nature doit établir chaque année. Enfin et plus généralement, elle est chargée de promouvoir la conservation des zones naturelles de la rive sud du lac de Neuchâtel.

Composée de représentants des trois signataires de la convention, la Commission s'est réunie régulièrement depuis sa création. Les problèmes qu'elle a examinés ont été nombreux et variés. Une de ses préoccupations essentielles a été la protection légale de la rive sud du lac de Neuchâtel. En effet, il serait vain d'entreprendre des travaux de protection importants, entraînant des dépenses considérables, si son statut de zone protégée n'est pas assuré sur le plan juridique.

*suite en p. 2*

*suite de la p. 1*

Signalons encore que la Commission a constitué une sous commission, chargée de l'observation scientifique de la rive, composée de spécialistes non seulement des universités de Lausanne et de Fribourg, mais de la Suisse entière.

La conservation de la rive sud du lac de Neuchâtel ne doit pas rester le souci de quelques scientifiques. Elle nous concerne tous. Le succès de l'opération de sauvegarde de ce site dépend donc de l'adhésion qu'elle trouvera auprès de chacun, aussi mérite-elle une large publicité. La Commission, dont l'une des tâches est de promouvoir l'information, se réjouit dès lors de la parution de ce premier numéro du Journal des Grèves.

J. Morier-Genoud.

Le Journal des Grèves parait cet automne 1983 pour la première fois. On prévoit d'en éditer 2 ou 3 numéros par année, selon les besoins.

# Châbles, Cheyres

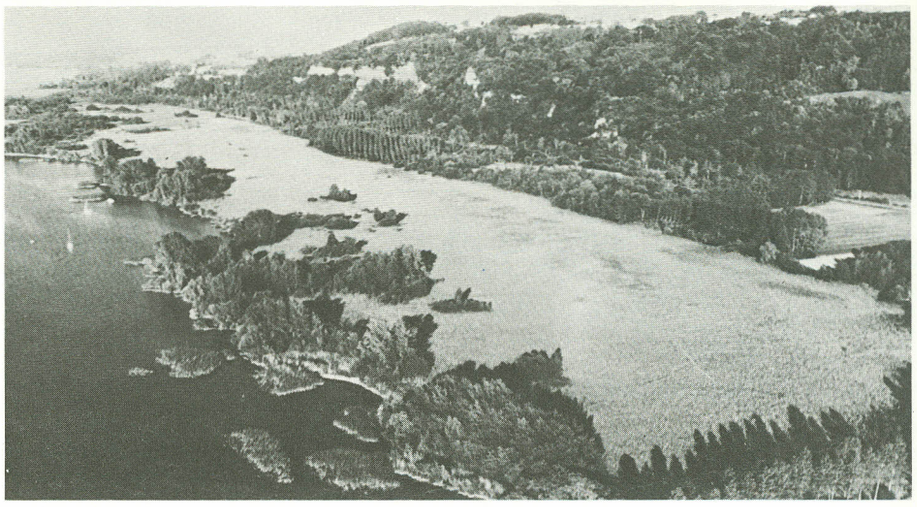

La réserve naturelle englobe la beine lacustre, les marais, les forêts riveraines et de pente jusqu'à la route cantonale. Le site architectural de Font dispose d'un règlement séparé. La zone naturelle compte environ 2 km2 dont 50 ha dans le lac, 75 ha de marais, 45 ha de forêts riveraines et 30 ha de forêts de pente. Le règlement de la réserve interdit la construction, la circulation de véhicules, l'extraction ou le dépôt de matériaux, le camping et le feu. Il limite la pénétration du public qui ne peut la parcourir que sur 3 chemins existants. Les bateaux à moteur sont interdits dans la réserve, les petits voiliers et les bateaux à rames ne peuvent stationner en dehors de 3 emplacements réservés. La chasse aux mammifères demeure autorisée, celle aux oiseaux interdite.

*photo J.L. Iseli*

## VALEUR ÉCOLOGIQUE

Le héron pourpré a rendu célèbres les marais de la réserve de Cheyres en y établissant sa première colonie de nidification en Suisse en 1941. C'est à lui qu'on doit la constitution de la réserve ornithologique en 1942. Il a malheureusement disparu de la réserve depuis plus de 20 ans, lorsque se sont naturellement comblés les étangs où il nichait. On voit ainsi que la seule protection d'une espèce ne suffit souvent pas à assurer sa survie. Car depuis 1942, les marais de la réserve se sont beaucoup atterris. La régression des milieux les plus humides a provoqué la disparition ou la raréfaction de la flore et de la faune liées à ces milieux. Les plantes d'étang, les amphibiens et les oiseaux des roselières (grèbes, râles et rousserolles) y sont bien moins nombreux qu'ailleurs dans la Grande-Cariçaie. Quant aux poissons, ils n'y disposent plus guère d'endroits pour frayer, car les roselières lacustres qui s'étendaient autrefois devant les marais ont également régressé. Composés de prairies marécageuses où dominent tour à tour les carex, la marisque ou le choin, les marais de la réserve de Cheyres ont toutefois conservé une valeur naturelle considérable. La flore y est très riche et comprend nombre d'espèces remarquables comme des orchidées, l'oseille bananier avec ses feuilles qui peuvent atteindre 1,5 m de haut, et fait particulier le long de la rive sud, des plantes de sols tourbeux comme le trèfle d'eau ou les linaigrettes. La faune des prairies (bruant des roseaux, locustelle, vanneau) trouve dans la réserve un de ses meilleurs lieux de reproduction de toute la rive. Et c'est dans les zones embroussaillées, nombreuses dans la réserve, qu'on découvrira le nid du sanglier, amas de laiches accumulées sous le couvert des buissons. Ils profitent ici de la tranquillité de vastes zones peu accessibles. La forêt a colonisé une partie importante des marais, surtout à l'est de la réserve. Sur d'anciennes dunes probablement, il s'est formé un réseau dense de cordons boisés et de petits massifs forestiers d'aulnes et de saules qui donnent à cette partie de la réserve un cachet particulier. En amont de la voie CFF qui traverse la réserve, la forêt riveraine domine, mais elle laisse par endroits la place à de belles clairières marécageuses lentement colonisées par les buissons et les pins. La réserve naturelle englobe enfin les forêts de pente et les falaises, les plus belles de la rive, qui par endroits dominent les marais de plus de 100 m. Le grand corbeau et le grand harle, un canard piscivore qui niche dans les cavités de la roche ou des arbres, sont les hôtes typiques de ces falaises. Les forêts, des frênaies sur les pentes humides et dans les nombreux ravins qui découpent la pente et des hêtraies riches souvent de nombreux chênes sur les pentes les plus ensoleillées, étaient autrefois exploitées en taillis. Avec, par endroits, de nombreux châtaigniers, elles ont conservé une composition quasi naturelle et abritent toute la flore et la faune typiques des forêts de la région.

MA

# yres, Font, la réserve est créée

PRO NATURA HELVETICA se félicite de la mise sous protection légale de la "Réserve de Cheyres" et remercie le canton de Fribourg et les communes de Châbles, Cheyres et Font pour cette réalisation d'importance nationale.

Ainsi, après les réserves de Witzwil (BE), du Fanel (NE) et de Cudrefin (VD), c'est une première réserve fribourgeoise et une troisième grande portion des rives naturelles du lac de Neuchâtel à bénéficier d'une authentique protection légale. C'est un pas considérable vers la protection de toutes les rives naturelles du Lac de Neuchâtel et une nouvelle réponse encourageante aux efforts techniques et financiers importants consentis par les associations de protection de la nature pour conserver ce paysage naturel remarquable.

La zone naturelle protégée ne comprend pas que les marais et les forêts propriétés des cantons, mais elle englobe également une partie de la beine lacustre (150 m depuis la rive) et les forêts de pente, propriétés privées, qui dominent la rive. Cette délimitation est particulièrement heureuse au point de vue de la protection de la nature, car la beine et les forêts de pente sont étroitement liées aux marais et forment avec eux un ensemble écologique unique.

Le règlement de la réserve a essayé de concilier à la fois les impératifs de la protection de la nature et les intérêts de la population locale et des nombreux vacanciers qui fréquentent ces rives. Beaucoup plus nuancé, notamment en ce qui concerne la pénétration humaine à l'intérieur de la réserve, que les règlements des autres réserves de la rive sud, ce règlement a probablement le défaut d'être trop compliqué, prévoyant des mesures différentes selon les usagers et selon les zones considérées. L'application de ce règlement sous-entend donc de la part de l'Etat un effort permanent de surveillance et d'information du public. Il sous-entend également de la part des usagers une attitude responsable et respectueuse de ce règlement Nous pensons là notamment aux navigateurs, mais également aux chasseurs qui ont conservé le privilège rare, à l'intérieur d'une réserve naturelle, de pouvoir y chasser librement les mammifères-gibier (la chasse aux oiseaux y est interdite depuis 1942).

Si chacune des parties engagées dans cette protection l'assume avec le respect que cette zone exceptionnelle mérite, et si l'entretien indispensable du marais peut être durablement poursuivi, il est probable que le site naturel de Châbles, Cheyres et Font dispose maintenant des bases nécessaires à sa conservation à long terme.

Michel Antoniazza.

BECASSINE

Un soir d'avril dans la réserve de Cheyres. Un oiseaux au long bec, de la taille d'un merle, décrit rapidement de larges cercles au-dessus de notre tête. Et puis soudain le voilà qui tombe, ailes rigides et queue étalée: vou hou hou hou hou, la bécassine chevrotte; c'est comme un appel sourd et tremblé au-dessus du marais. La réserve de Cheyres constitue le principal lieu de reproduction, au bord du lac de Neuchâtel, de cet oiseau très rare (environ 20 couples en Suisse).

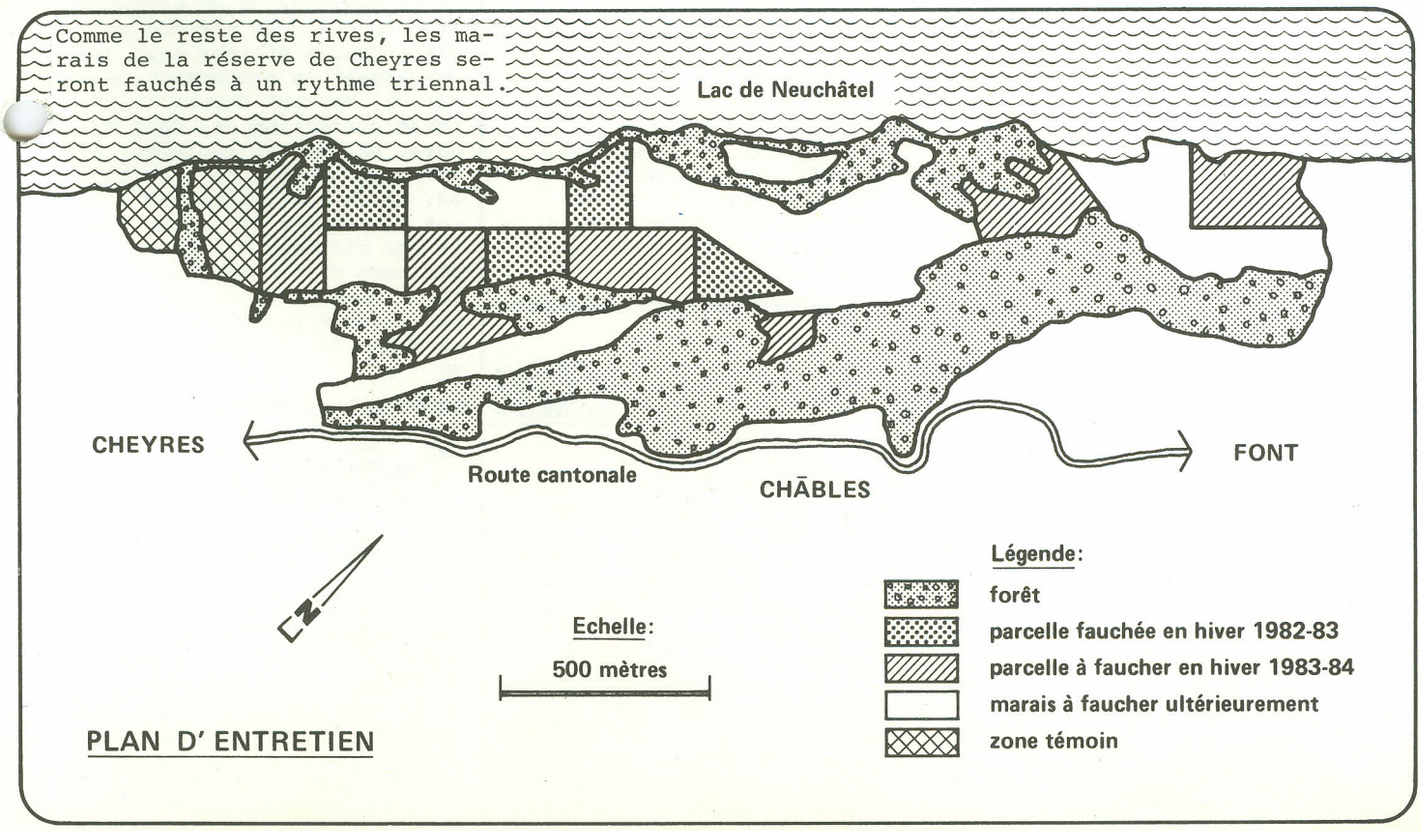

# GRANDE CARIÇAIE: ÉTUDES, GESTION, ENTRETIEN

POURQUOI FAUCHER ?

La conservation de marais non-boisés est indispensable à la survie en Suisse de communautés animales et végétales spécialisées qui se sont fortement raréfiées avec la disparition de 90% de nos marais. Vu l'impossibilité de voir se créer de nouveaux marais d'une dimension comparable, il est impérieux d'intervenir dans ceux de la Grande-Cariçaie pour freiner leur évolution naturelle. Issus de la première correction des eaux du Jura, ces marais par leur situation et leur nature, sont instables et ont tendance à se transformer spontanément en forêts. L'atterrissement, mais également la régulation des crues du lac, l'eutrophisation des eaux et l'érosion du rivage concourent tous à cette évolution. Les étangs se comblent, la forêt s'étend chaque année davantage sur le marais. Aujourd'hui, une moitié de la zone exondée à la fin du 19ème siècle est boisée et un tiers des marais restants sont en cours de boisement. D'où l'urgence de l'entretien qui a commencé.

PRO NATURA HELVETICA
Groupe d'étude et de gestion
Rue des Cygnes 39
1400 Yverdon
tél. : 024. 21.26.21.

P.P. 1400 YVERDON 1

BILAN HIVER 1982/1983

Pour cette dernière saison, le groupe d'étude et de gestion de PRO NATURA HELVETICA s'est surtout attaché au plus urgent, à savoir à limiter l'avance de la forêt sur les clairières marécageuses. 11 ha de clairières marécageuses et 20 km de lisières entre les marais et la forêt riveraine ont été débroussaillés.

Ce travail a été réalisé pour les 2/3 par une équipe de bûcherons, et pour le reste par une entreprise de la région du lac, équipée d'une broyeuse de buissons. Par ailleurs, 50 ha de marais ont été fauchés: les zones les plus faciles directement par des agriculteurs de la région, alors que pour les terrains d'accès difficile on a fait appel à une machine sur chenilles qui coupe et projette la litière dans une benne mobile qui accompagne la faucheuse. De la sorte, la matière végétale ne tombe pas au sol et se mouille moins. Ainsi, malgré un fauchage en décembre, un agriculteur a pu en botteler une partie et l'utiliser comme litière. Le reste a été utilisé par deux entreprises différentes pour des essais de compostage.

PROGRAMME 1983/1984

Le groupe mandaté pour gérer les marais de la Grande-Cariçaie va poursuivre l'action commencée en 1982. Les travaux ont déjà débuté à mi-août et devraient se poursuivre jusqu'à mi-mars 1984. On espère la fauche de plus de 100 ha de marais, 30 ha environ directement par des agriculteurs et le solde avec un équipement spécialisé.

Pour les débroussaillages, on prévoit le traitement d'une vingtaine de kilomètres de lisières et on éliminera les repousses des secteurs déjà débroussaillés sur environ 10 km. Ce travail se fera essentiellement grâce à la collaboration de nombreux groupes de bénévoles qui ensemble devraient consacrer quelque 800 journées de travail à la protection de notre plus grand marais de Suisse.

## Aides bénévoles

Les groupes de volontaires qui viennent apporter leur contribution à l'entretien de la Grande Cariçaie sont de plus en plus nombreux. Entre juin et fin octobre, ce ne sont pas moins de 238 personnes, principalement des gymnasiens alémaniques, qui ont consacré une semaine de vacances au débroussaillement des marais, à des travaux de nettoyage, de piquetage, etc.

## Prairies à faucher

Les bonnes conditions ont réveillé l'intérêt des agriculteurs pour la litière des marais. Dans la région de Portalban-Cudrefin, ils ont été nombreux à s'annoncer et une grande quantité de paille est déjà enlevée.
Par contre, les parcelles du secteur de Font n'ont pas encore trouvé preneur. Mais de toutes manières, le but de l'exploitation de 30 hectares directement par les agriculteurs sera largement dépassé.

## Niveau du lac

La régularisation du niveau du lac n'a cessé de préoccuper les pêcheurs et tous ceux que concernent la protection de la nature, surtout depuis la seconde correction des Eaux du Jura. Un nouveau règlement est entré en vigueur au printemps 83; il ne tient pratiquement pas compte des revendications de ces milieux. Une étude sérieuse des conséquences de cette manipulation du niveau sur la végétation et la faune sauvages devra être entreprise.

## Ils sont revenus

dès septembre, les fuligules morillons, de Scandinavie, de Sibérie. Les cormorans, ainsi que les garots et bien d'autres canards plongeurs repeuplent le lac; ils sont des milliers à passer l'hiver chez nous.